
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2006

DÉCISION N° 2006 / 28 / PLGV BE / 5

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD-EUROPE ATLANTIQUE
ENTRE BORDEAUX ET LA FRONTIERE ESPAGNOLE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 1^{er} Décembre 2005 reçue le 1^{er} Décembre 2005 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Bordeaux et la frontière espagnole.
 - vu les décisions n° 2006/01/PLGV BE/1 du 4 Janvier 2006 décidant un débat public, n° 2006/02/PLGV BE/2 nommant Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE Président de la commission particulière, n° 2006/11/PLGV BE/3 désignant les membres de la commission particulière et n° 2006/26/PLGVBE/4 considérant le dossier du débat comme suffisamment complet,
 - vu la demande d'expertise complémentaire présentée par la Commission particulière le 22 Septembre 2006.
-
- sur proposition de Monsieur Jean-Pierre CHAUSSADE,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article unique :

Une expertise complémentaire portant sur les hypothèses qui fondent le projet ferroviaire entre Bordeaux et la frontière espagnole sera effectuée ; elle portera d'une part sur les prévisions de trafic fret présentées par Réseau Ferré de France et d'autre part sur les capacités maximales des lignes existantes en l'absence de réalisation du projet.

Le Président



Yves MANSILLON